

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : RAMEZ D. COLLET Ch. FAILLON J. COLOMBEL L. GOBERT L. PREUVOT R. MOREAU G. DUMOULIN H. MONTAY G. DOLEZ C. BAUDRIN P. GARNERONE L. HAMADI A. THUILLET MP. SALADIN B. KINGET B. RIFF C. DE MULDER A.

Etaient excusés : DESROUSSEAUX C. MULON M. DEBIONNE M. MUSY F. COLLET Co. NATHIEZ V. DELANNOY JM. BARBARISI L. SPOTO S.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLOMBEL L. MOREAU G.

Proposition de rajout d'un point supplémentaire : « pouvoir donné à M. le Maire de signer la convention interco ALSH ».

II – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 AOUT 2015

Monsieur PREUVOT demande que le compte-rendu soit modifié. M. PREUVOT demande que la remarque de M. le Maire sur son absence lors des inondations soit retranscrite.

Monsieur PREUVOT réaffirme qu'il était sur les lieux lors des inondations, gérant les interventions de l'entreprise MALAQUIN. Monsieur le Maire affirme de nouveau que Monsieur PREUVOT était absent.

Monsieur PREUVOT précise que monsieur le maire était trop occupé à courir derrière les bottes du sous-préfet et ne l'a donc pas vu.

Monsieur le Maire demande que cette dernière remarque figure au PV.

Compte-rendu non adopté, sera modifié comme demandé.

II – DBM – 2

M. SALADIN prend la parole et s'excuse de ne pas avoir fait de réunion de commission avant car il était en vacances quand il a eu connaissance de cette DBM à réaliser. Il donne les explications de cette DBM. Arrivée de Mme DOLEZ à 19h10.

DM 2015/02

| FONCTIONNEMENT | | | FONCTIONNEMENT | | |
|----------------|-------------------------|--------------|----------------|-------------------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 6042/421 | PRESTATIONS CLSH | -4000 | 6419/020 | REMBT SALAIRESV APRIL | 4000 |
| 6042/823 | PRESTATIONS | -5000 | 6419/20 | REMBT SALAIRES APRIL | 9000 |
| 60623/251 | ALIMENTATION | 5000 | 6459/40 | REMBT SALAIRES CPAM | 670 |
| 60623/421 | ALIMENTATION | 2000 | 6459/421 | REMBT SALAIRES CPAM | 1730 |
| 60628/20 | FOURNITURES DIVERSES | -5000 | 70311/026 | CONCESSIONS CIMETIERES | 1100 |
| 611/823 | PRESTATIONS | -30000 | 70321/822 | DROITS STATIONNEMENT | 230 |
| 61521/823 | ENTRETIEN TERRAINS | 13320 | 7066/421 | PARTICIPATION FAMILLES ALSH | -5000 |
| 61521/40 | ENTRETIEN TERRAINS | 3000 | 7067/251 | PARTICIPATION CANTINE | 8000 |
| 61522/40 | ENTRETIEN BATIMENTS | 6150 | 7067/255 | PARTICIPATION TAP | 1500 |
| 61558/822 | ENTRETIEN MATERIEL | 4000 | 7067/64 | PARTICIPATION GARDERIE | 1500 |
| 61558/020 | ENTRETIEN MATERIEL | 2550 | 7325/01 | FPIC | 20000 |
| 6156/020 | MAINTENANCE | 2000 | 7351/813 | TAXE SUR ELECTRICITE | -10000 |
| 616/020 | ASSURANCES | 1400 | 73811/01 | TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUT | -4000 |
| 6216/020 | FRAIS URBANISME VALS M | 660 | 7411/01 | DOTATION FORFAITAIRE | 11189 |
| 6261/020 | FRAIS POSTAUX | 600 | 74121/01 | DOTATION SOLIDARITE RURALE | 2744 |
| 6354/026 | DROITS ENREGISTREMENT | 400 | 7473/020 | FRAIS ASSEMBLEES | 878 |
| 6455/020 | COT ASS PERSONNEL | 100 | 7478/421 | SUBVENTIONS CAF | -10000 |
| 6478/020 | AUTRES CHARGES SOCIALES | 3300 | 7478/251 | SUBVENTIONS LAIT&FRUITS | -1000 |
| 6488/020 | AUTRES CHARGES | 120 | 757/822 | REDEVANCE BOUYGUES | 3985 |
| 6533/020 | COTISATIONS RETRAITE | 3500 | 773/020 | MANDATS ANNULES 2014 | 1800 |
| 65748/30 | SUBVENTIONS | 840 | 777/020 | SUBVENTION FIPHFP EQUIP MAT | 3030 |
| 6713/020 | SECOURS ET DOTS | 520 | | | |
| 012 | PAIE | 35896 | | | |
| | TOTAL | 41356 | TOTAL | | 41356 |

Adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION OPÉRATIONNELLE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD PAS DE CALAIS – VILLE DE MAING

M. le Maire présente le point. Un courrier a été envoyé par le Sous-Préfet pour obliger les communes à rattraper leur retard en logements sociaux, faute de quoi les pénalités payées par la commune seront fortement majorées et l'état se substituera au maire pour préempter.

M. le Maire donne lecture de la convention qui sera signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Délibération adoptée :

« L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

A ce titre, une convention-cadre de partenariat est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté

d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF, à savoir :

- Axe 1 : le foncier de l'habitat et du logement social ;
- Axe 2 : le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux ;
- Axe 3 : le foncier de la biodiversité et des risques, le fonds pour la construction du gisement du renouvellement urbain, le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole figurera, par voie d'avenant à la convention-cadre, l'opération « Maing – Corps de ferme, rue Victor Hugo ».

D'une population d'environ 4 000 habitants, Maing est aujourd'hui déficitaire en logements sociaux au regard des exigences de l'article 55 de la loi SRU.

Afin de permettre la réalisation d'un projet visant à combler en partie ce déficit, la commune s'est récemment intéressée à la mise en vente de deux corps de ferme mitoyens localisés rue Victor Hugo, à proximité du centre-ville et formant un tènement continu d'environ 1,3 hectare. Des contacts ont alors été pris avec des bailleurs sociaux qui ont fait part de leur intérêt ; la commune envisage ainsi sur ce foncier, la réalisation d'une opération comportant au moins 30 % de logements sociaux.

La commune sollicite l'EPF pour qu'il assure l'acquisition de ces ensembles et la démolition des constructions. Elle mettra à profit la durée de portage pour définir précisément son projet avec l'aide de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. Le périmètre de projet est élargi aux propriétés adjacentes, ce qui permettra d'envisager à terme la réalisation d'une opération d'envergure.

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Maing arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;
- dans la mesure où l'opération aura été ajoutée à la convention-cadre, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés. »

IV - CONTRAT CAF

Afin de poursuivre notre politique enfance jeunesse, il convient donc de signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2015 2018 .

Ce CEJ engage la commune de Maing et la caisse d'allocation familiale sur un projet d'actions :

- ALSH extra scolaire moins de 6 ans et plus de 6 ans
- Garderie Périscolaire moins de 6 ans et plus de 6 ans
- Poste de Coordination
- Action non-éligible « Information - Communication »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention 2015 – 2018 avec la CAF et tous documents y afférents.

M. RAMEZ prend la parole et revient sur les orientations proposées en commission jeunesse qui structurent ce contrat CAF.

Vote : à l'unanimité

V – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission administrative paritaire réunie en session au titre de la promotion interne 2015 a émis un avis favorable à l'avancement d'adjoint administratif principal de 1ère classe au grade de rédacteur pour Mme Isabelle LEMOINE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur et de modifier le tableau des effectifs permanents.

Vote : à l'unanimité

VI – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 840 € à l'association Les Maingovales pour la distribution en porte à porte des publications communales.

M. le Maire et M. COLLET Charles ne participent pas au vote.

Vote : à l'unanimité des votants

VII – INSTITUTION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Sortie de M. De Mulder.

Monsieur le Maire expose :

1°) que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été institué par le décret N°2015-334 du 25 mars 2015.

2°) que ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) que l'article 2 de ce décret prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,035 * L$

où

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

2°) d'inviter M. le Maire à mettre en recouvrement cette redevance annuellement à l'article budgétaire prévu au budget communal.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Valenciennes et Mr le Trésorier de Marly-lez-Valenciennes.

VIII - REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

CLSH et colonies de vacances : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

enfants de moins de 13 ans : 7,90 €/ jour / enfant (2015 : 7,75 €)

enfants de 13 à 18 ans : 11,96 €/ jour / enfant (2015 : 11,73 €)

CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été

Participation de la commune

- 5,66 € pour la journée complète (2015: 5,55 €)
- 2,86 € pour les demi-journées (2015 : 2,80 €)

Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- pension complète : 8,21 € / jour / enfant (2015 : 8,05 €)
- autre formule : 7,90 € jour / enfant (2015 : 7,75 €)

Séjours éducatifs (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 81,60 € enfant (2015 : 80,00 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,89 €/ jour / enfant (2015 : 3,81 €)

Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 7,85 €/ jour / enfant (2015 : 7,70 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 11,96 € jour / enfant (2015 : 11,73 €)

Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)

forfait 155,00 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2015 : 152 €)

pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 7,21 € jour / enfant (2015 : 7,07 €)

Aide aux familles

allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 24,50 € jour (maximum 21 jours)
(2015 : 24,00 €)

Restauration

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FEVRIER 2016

Couverture de santé

Participation de la commune

participation mensuelle de 10,60 € par agent

participation complémentaire de 5,30 € par conjoint sans revenus professionnels

participation complémentaire de 5,30 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans

participation complémentaire de 5,30 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels

Garantie prévoyance maintien de salaire

Participation de la commune

participation mensuelle de 5,30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé.

d'autoriser le paiement des participations de février 2016 dans la gestion de la paie de janvier 2016.

Personnels concernés par les mesures sociales :

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :

fonctionnaires titulaires ou stagiaires

contractuels de droit public

contractuels de droit privé (emplois aidés)

apprentis

IX -TARIFS 2016 DES DIFFERENTS SERVICES ET PRESTATIONS

Retour de M. De Mulder

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants à compter du 01/01/2016 :

| DENOMINATION | TARIFS 2015 | TARIFS 2016 |
|---|-------------|-------------|
| LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE | | |
| Vins d'honneur : | | |
| * personnes de la commune | 91,00 € | 93,00 € |
| * personnes extérieures | 147,00 € | 150,00 € |
| Repas chaud ou froid : | | |
| * personnes de la commune | 147,00 € | 150,00 € |
| * personnes extérieures | 209,00 € | 213,00 € |
| * pour le week-end : | | |
| * personnes de la commune | 191,00 € | 195,00 € |
| * personnes extérieures | 305,00 € | 311,00 € |
| Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 46,00 euros (45,00 € en 2015). | | |
| LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON | | |
| Vins d'honneur : | | |
| * personnes de la commune | 137,00 € | 140,00 € |
| * personnes extérieures | 238,00 € | 243,00 € |
| Repas froid : | | |
| * personnes de la commune | 203,00 € | 207,00 € |
| * personnes extérieures | 310,00 € | 316,00 € |
| Vin d'honneur + repas froid | | |
| * pour une journée : | | |
| * personnes de la commune | 249,00 € | 254,00 € |
| * personnes extérieures | 361,00 € | 368,00 € |
| * pour le week-end : | | |
| * personnes de la commune | 293,00 € | 299,00 € |
| * personnes extérieures | 401,00 € | 409,00 € |
| Repas chaud : | | |
| * pour une journée : | | |
| * personnes de la commune | 349,00 € | 356,00 € |
| * personnes extérieures | 508,00 € | 518,00 € |
| * pour le week-end : | | |
| * personnes de la commune | 451,00 € | 460,00 € |
| * personnes extérieures | 630,00 € | 643,00 € |
| Les sociétés locales ne participeront aux frais d'utilisation des locaux qu'à l'occasion de l'organisation de repas pour un montant de 46,00 euros (45,00 € en 2015) En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint. | | |
| TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AUX ORGANISMES OU SOCIETES A VOCATION COMMERCIALE | 102,00 € | 104,00 € |
| TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR REUNIONS DE PARTIS POLITIQUES | 102,00 € | 104,00 € |

| DENOMINATION | TARIFS 2015 | TARIFS 2016 |
|---|-----------------------|-------------|
| TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS ARAGON POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS | 350,00 € | 357,00 € |
| TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS | 450,00 € | 459,00 € |
| DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPES | 20,50 € | 21,00 € |
| DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES : | | |
| * stands manèges de 0 à 20 m2 | 5,60 € | 5,70 € |
| * stands manèges de 21 à 50 m2 | 13,40 € | 13,70 € |
| * de 51 à 100 m2 inclus | 22,50 € | 23,00 € |
| * de 101 à 200 m2 inclus | 30,80 € | 31,40 € |
| * de 201 et plus | 38,25 € | 39,00 € |
| * cirque tarif unique par jour | 318,00 € | 324,00 € |
| TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIERE le m² | | |
| * concessions perpétuelles | 43,45 € | 44,30 € |
| * concessions cinquantenaires | 23,00 € | 23,50 € |
| * concessions trentenaires | 18,60 € | 19,00 € |
| * concessions temporaires (15 ans) | 16,50 € | 16,80 € |
| * pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium : | | |
| * 15 ans | 572,00 € | 583,00 € |
| * 30 ans | 852,00 € | 869,00 € |
| * pour mise à disposition d'une cavurne : | | |
| * 15 ans | 796,00 € | 812,00 € |
| * 30 ans | 1 060,00 € | 1 080,00 € |
| TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS MANIFESTATION A BUT LUCRATIF | | |
| Salle Aragon samedi et dimanche | 1 480,00 € | 1 510,00 € |
| Salle des sports samedi et dimanche | 1 480,00 € | 1 510,00 € |
| Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche | 2 460,00 € | 2 510,00 € |
| Salle Aragon vendredi, samedi et dimanche | 1 720,00 € | 1 754,00 € |
| Salle des sports vendredi, samedi et dimanche | 1 720,00 € | 1 754,00 € |
| Salle Aragon et salle des sports vendredi, samedi et dimanche | 3 073,00 € | 3 134,00 € |
| Mise à disposition de matériel : | | |
| Une table | 3,90 € | 4,00 € |
| Une chaise | 0,53 € | 0,54 € |
| Mise à disposition cuisine et vaisselle | 98,00 € | 100,00 € |
| Mise à disposition vaisselle | | |
| Avancée de scène Aragon | 39,00 € | 40,00 € |
| Podium Salle des sports | 112,00 € | 114,00 € |
| Taux horaire TTC 1 ouvrier | | |
| Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75% | 35,00 € | 36,00 € |
| DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE | 60,00 € par trimestre | 61,00 € |
| DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE PIZZERIA | 29,00 € par trimestre | 30,00 € |

| DENOMINATION | TARIFS 2015 | TARIFS 2016 |
|--|-------------|------------------|
| LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DEGATS CAUSES LORS DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C. | 34,00 € | 36,00 € |
| TARIFS LOCATIONS TABLES ET CHAISES tables chaises | | 50 cts 20 cts |

X – SECURISATION DU PASSAGE PIETON AU CARREFOUR DES RD 40 ET 59 A MAING – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS CONCOURANTS A LA SECURISATION DU PASSAGE PIETONS

M. Montay prend la parole pour expliquer les aménagements qui seront réalisés (nouvel enrobé, déplacement des candélabres, feux clignotants).

Question de M. Preuvot : il y avait un radar pédagogique qui faisait ralentir la vitesse et c'était bien.

M. le Maire : cela dépend du Conseil Départemental

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation et à l'exploitation des aménagements concourants à la sécurisation du passage piétons au carrefour des RD59 et 40.

XI – CONVENTION AVEC L'ASSISTANCE FOURRIERE ANIMALIERE AUX COMMUNES (AFAC)

Le contrat liant la commune de Maing à l'AFAC arrive à échéance en décembre 2015. Il convient de passer une nouvelle convention pour une période de 3 ans. La convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune de Maing correspond à un tarif unitaire par habitant de 0,615 € HT.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler pour une durée de 3 ans la convention avec l'AFAC pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune de Maing.

XII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTION RELATIVE AUX ACTIVITES INTERCOMMUNALES DE LOISIRS

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention relative aux activités intercommunales de loisirs organisées en association avec les communes de Marly, Anzin, Petite Forêt, l'association « Centre de Loisirs de La Sentinelle » et l'office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

Question déposée par M. DE MULDER :

Les membres de la liste Maing pour Toi et Ton Avenir constatent que certaines décisions vont être proposées à l'avis du Conseil Municipal alors qu'elles auraient dû faire l'objet d'un débat au sein des Commissions ad'hoc préalables.

Ce point a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil par un élu de notre liste, mais ne semble pas avoir trouvé d'écoute, puisque la manière de procéder se perpétue.

Réponse du Maire : la réponse a été donnée au point 2 – DBM par M. SALADIN.

Dans ce cadre, ne pouvant disposer d'information préalable à la présentation en Conseil, je souhaite connaître le montant de la vente des véhicules agricoles et autres effectuée cette année et les conditions dans lesquelles celle-ci s'est réalisée. Par ailleurs, les sommes en cause ont été reportées sur quelles lignes budgétaires ?

Réponse du Maire : Ces points ont été abordés lors de précédentes réunions de conseil municipal, réunions auxquelles M. DE MULDER était absent. Il n'y a eu qu'une seule vente de véhicule effectuée celle du tracteur qui s'est faite pour un montant de 200€ et la somme a été réaffectée.

M. DE MULDER demande la photocopie du document de la cession du véhicule.

Réponse du Maire: les documents lui seront fournis.